

Strasbourg le 24 novembre 2005



**Programme de coopération du Conseil de l'Europe  
pour le renforcement de l'Etat de Droit**

CONCLUSIONS DE LA 7<sup>ème</sup> REUNION PLENIERE DU RESEAU EUROPEEN  
D'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES RESPONSABLES ET LES ENTITES  
CHARGES DE LA FORMATION DES MAGISTRATS

**(RESEAU DE LISBONNE)**

Site web du Réseau de Lisbonne : [www.coe.int/lisbon-network](http://www.coe.int/lisbon-network)

**« La qualité de la formation des magistrats et les normes communes européennes  
pour la formation judiciaire »**

**Palais de l'Europe, Strasbourg, France, 23-24 novembre 2005**

Dans le cadre de son Programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de Droit, le Conseil de l'Europe a organisé au Palais de l'Europe à Strasbourg les 23 et 24 novembre 2005, la septième réunion plénière du Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et les entités chargés de la formation des magistrats (**Réseau de Lisbonne**)<sup>1</sup> sur le thème *“La qualité de la formation des magistrats et les normes communes européennes pour la formation judiciaire”*.

A l'issue de la réunion, à la lumière des discussions qui ont eu lieu et des Rapports et Communications présentés lors de la réunion, les membres du Réseau de Lisbonne sont convenus d'adopter les présentes **Conclusions** :

1. Les participants ont pris note de ce que les travaux de la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne s'inscrivent dans les objectifs assignés par le troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe (Varsovie,

---

<sup>1</sup> Créé lors de la réunion multilatérale de Lisbonne, les 27 et 28 avril 1995.

16 – 17 mai 2005), lequel a notamment mis l'accent sur la formation afférente aux professions juridiques, et dont la Déclaration souligne «le rôle d'un système judiciaire indépendant et efficace dans les Etats membres ».

2. Les participants ont pris note avec satisfaction des Conclusions de la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles Européennes de la Magistrature qui s'est tenue au Palais de l'Europe à Strasbourg le 22 novembre 2005 sur le thème « *Le défi pour les Ecoles Européennes de la Magistrature : Etablissement d'une formation judiciaire de qualité pour une justice de qualité* » et sont convenus de les annexer aux présentes Conclusions.

3. Dans le cadre de l'examen du rôle futur du Bureau du Réseau de Lisbonne, les participants sont notamment convenus de charger le Bureau d'examiner, en liaison avec d'autres organes du Conseil de l'Europe concernés, les voies et moyens de mettre en œuvre certains textes du Conseil de l'Europe, en particulier l'Avis No 4 (2003) du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriées des juges au niveau national et européen.

4. Les participants sont en outre convenus d'impliquer le Réseau de Lisbonne toujours davantage dans la réalisation des programmes de coopération du Conseil de l'Europe visant la formation des magistrats, et notamment la création ou le développement d'Ecoles de la Magistrature.

5. A la lumière des informations communiquées à la présente réunion par le Président du Bureau du Réseau de Lisbonne et compte tenu des développements actuels des activités du Réseau, les participants ont partagé le point de vue selon lequel il serait opportun que l'actuel Bureau puisse continuer de mener ses travaux pendant encore une année ; ils ont en outre pris note de ce que la composition du Bureau actuel sera renouvelée en partie à la fin de l'année 2006.

6. Ils ont pris note avec satisfaction de l'Analyse effectuée par l'Expert du Réseau de Lisbonne des réponses de certains membres du Réseau aux Questionnaires établis par le Bureau sur les aspects structurels et fonctionnels des institutions de formation des juges et des procureurs, ainsi que sur leur rôle concernant le recrutement, la formation initiale et la formation continue des magistrats (cf. document RES/LISB/Bu/Ana/Quest (2005). En outre, les participants sont convenus de demander aux membres du Réseau qui ne l'ont pas encore fait d'adresser leurs réponses au Secrétariat pour le 31 mars 2006 au plus tard, afin de permettre à l'Expert du Réseau de Lisbonne de finaliser son Analyse à la lumière des nouvelles réponses, et, partant, de permettre à l'ensemble des membres du Réseau de pouvoir bénéficier d'une vision complète des structures et activités des entités européennes chargées de la formation des magistrats. Dans ce contexte, ils ont prié l'Expert du Réseau de Lisbonne de bien vouloir compléter son Analyse à la lumière de réponses récemment parvenues au Secrétariat, ainsi que de celles qui parviendront au Secrétariat dans le futur. Les participants ont en outre chargé le Bureau du Réseau de

Lisbonne d'examiner les propositions d'actions futures du Réseau fondées sur les réponses aux Questionnaires.

7. A la lumière en particulier des Communications faites lors de la présente réunion par le Président du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) et par la Co- Secrétaire de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) sur les activités de ces deux organes, les participants sont convenus de développer plus avant les synergies entre le Réseau de Lisbonne, le CCJE et la CEPEJ. Ils ont notamment chargé le Bureau du Réseau de Lisbonne de maintenir des contacts étroits entre les trois organes, y compris le cas échéant par le biais d'échanges de vues réguliers sur des sujets d'intérêt commun.

8. Les participants ont pris note avec satisfaction que, lors de sa deuxième réunion, le Bureau du Réseau de Lisbonne était convenu de la publication annuelle sur le Site web du Réseau des programmes de formation initiale et continue proposés par les institutions européennes de formation des magistrats pour l'année suivante. Ils ont estimé qu'une telle publication constituerait un pas concret vers la mise en commun des expériences desdites Institutions de formation et sont convenus d'adresser lesdits programmes en anglais ou en français au Secrétariat du Conseil de l'Europe afin de permettre si possible leur inclusion dans le Site web du Réseau de Lisbonne à compter des programmes de l'année académique 2006/2007.

9. Les participants ont marqué leur accord avec la proposition du Bureau du Réseau de Lisbonne de décider de la publication sur le Site web du Réseau ([www.coe.int/lisbon-network](http://www.coe.int/lisbon-network)) des noms et des coordonnées des institutions européennes de formation des juges et des procureurs, ainsi que, le cas échéant, d'autres informations pertinentes. Ils sont en conséquence convenus d'adresser au Secrétariat en anglais ou en français pour la fin du mois de janvier 2006 au plus tard les informations qu'ils jugeront approprié d'inclure sur le Site web du Réseau de Lisbonne . Les participants ont en outre exprimé le souhait que, dans le cadre de ses activités futures, le Bureau du Réseau de Lisbonne examine d'autres voies et moyens permettant de développer davantage les contacts et les échanges d'information entre les membres du Réseau

10. S'agissant de **la qualité de la formation judiciaire à la lumière des récents développements, aux plans national et international, dans le domaine de la formation des magistrats**, les participants ont reconnu que la qualité de la justice se mesure notamment au regard du dispositif de recrutement et de formation de ses magistrats.

11. Reconnaissant le rôle important que l'existence de divers instruments européens et leur application effective sont susceptibles de jouer dans la réalisation des objectifs du Réseau de Lisbonne, les participants ont exprimé le souhait de pouvoir déterminer ensemble un certain nombre de critères à l'aune desquels les Etats membres du Conseil de l'Europe pourront, de manière partagée, évaluer la qualité de leurs institutions de formation. Ils ont considéré que cela constituerait un pas important vers l'harmonisation des systèmes de formation du continent, dans le respect des particularités de chacun.

12. Conscients de la place de plus en plus importante qu'occupe la justice dans la vie du citoyen européen, les participants sont convenus de conférer une haute priorité à l'excellence technique (la formation doit contribuer à une justice fiable, rendant des décisions applicables dans la pratique). Ils ont également considéré que l'accueil, l'écoute, l'explication et la bonne orientation du justiciable constituent des exigences primordiales et que le comportement du juge devrait être adapté à ces attentes. Ils ont en outre souligné l'importance de développer davantage une justice rapide et bien administrée.

13. Les participants ont souligné l'importance de l'articulation des systèmes de recrutement des institutions de formation des juges et des procureurs avec le dispositif européen de formation universitaire, dit dispositif de Bologne, et ont exprimé le souhait que le Bureau du Réseau de Lisbonne examine cette question dans le cadre de ses activités futures.

14. S'agissant de la qualité de la formation initiale, les participants ont souligné l'exigence d'une identification claire des objectifs pédagogiques qu'elle poursuit et des méthodes et supports pédagogiques utilisés : durées, petits groupes, simulations, publics mixtes.

15. Ils ont en outre réitéré que les périodes de stage (ainsi que leur alternance avec les périodes d'études) constituent un complément indispensable aux apports théoriques. Enfin, ils ont estimé que l'examen de la question des supports pédagogiques, de la professionnalisation des formateurs et de l'évaluation des élèves devrait permettre de bâtir un référentiel d'évaluation des formations partagé entre les institutions de formation.

16. S'agissant de la qualité de la formation continue, les participants, ayant rappelé que la formation continue constitue non seulement un devoir, mais également un droit du magistrat tout au long de la carrière, en ont identifié les objectifs suivants, à savoir : assurer un maintien ou une mise à niveau technique, partager, capitaliser les bonnes pratiques et favoriser leur développement, offrir un espace de réflexion sur des questions importantes, offrir un espace d'ouverture sur la société et les grandes questions qui la traversent.

17. S'agissant de **l'identification des critères pour l'admission des magistrats à participer à des initiatives de formation continue**, les participants sont convenus que l'élaboration de critères appropriés à des initiatives de formation continue constitue une étape importante de l'organisation de toute session de formation, car une bonne sélection des participants contribue à la réalisation des objectifs attendus de la formation.

18. Ils sont parvenus à la conclusion que la définition de critères appropriés pour l'admission à des initiatives de formation continue est étroitement associée aux sujets, aux méthodologies et aux objectifs spécifiques de l'action de formation. A cet égard, ils ont observé :

- que des formations spécialisées appellent des participants spécialisés ;

- que les méthodologies interactives de formation exigent le consentement des participants à coopérer activement avec les formateurs ;
- que les formations multidisciplinaires exigent une égale participation des magistrats traitant des domaines en question ;
- que les formations de base sont destinées à satisfaire les besoins de formation de catégories spécifiques de magistrats : ceux ayant pris leurs fonctions récemment, ceux qui ont changé ou sont sur le point de changer d'affectation ou ceux qui ont besoin de combler des lacunes constatées au terme d'une évaluation effectuée par les organes compétents.

19. Les participants ont souligné l'importance d'une définition claire des critères d'admission adoptés pour une action de formation spécifique et de leurs fondements. En outre, il a été recommandé qu'il soit demandé aux candidats à l'action de formation de démontrer qu'ils répondent au profil professionnel et/ou de remplir des questionnaires, de façon à ce que la sélection soit fondée sur une documentation probante, cette façon de procéder permettant en même temps d'enrichir la documentation de l'action de formation et d'assurer la participation active des participants.

20. Les participants sont convenus que la participation à des activités de formation devrait être un des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de la carrière professionnelle des juges et des procureurs.

21. S'agissant de **l'évaluation de la qualité de la formation**, les participants ont considéré que les institutions de formation n'échapperont probablement pas à la culture de la qualité qui concerne de plus en plus à la fois le secteur privé et le secteur public.

22. Pour ce qui est des méthodes d'évaluation, ils ont estimé qu'il convient en premier lieu de bien définir les notions avec lesquelles on opère: évaluation, qualité (nécessité de développer des normes de qualité de la justice tout comme un mécanisme permettant de mesurer ces normes de façon régulière), formation, mais aussi politique de l'institution en matière de formation (choix des formateurs, méthodes pédagogiques, domaines prioritaires etc.).

23. En outre, les participants ont constaté qu'il existe une grande diversité de méthodes d'évaluation et ont souligné que toutes ces méthodes ne sont pas applicables à la formation des magistrats ; d'où la nécessité d'adapter les méthodes d'évaluation au type de formation dont la qualité est mesurée (systèmes alternatifs et indirects au moins pour la formation continue). Ils ont enfin considéré que la mesure de la qualité de la formation pouvait être résumée dans la phrase : « Contrôler la façon dont la formation est organisée et dispensée ; mesurer les résultats. ».

24. A la lumière de la Communication faite lors de la présente réunion par le Secrétaire Général du Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) sur les activités du REFJ et la coopération entre ce dernier et le Réseau de Lisbonne, et ayant à l'esprit les dispositions pertinentes du Plan d'Action adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur troisième Sommet tenu à Varsovie

les 16 et 17 mai 2005, les participants, se félicitant de ce que le Conseil de l'Europe se soit vu octroyer le statut d'Observateur au sein REFJ à l'occasion de l'Assemblée Générale de ce dernier à Rome les 12 et 13 décembre 2003 ont :

- réitéré la disponibilité du Réseau de Lisbonne pour d'éventuels projets communs avec le REFJ ;

- souligné la disponibilité du Réseau de Lisbonne pour faciliter les contacts entre le REFJ et les institutions de formation des magistrats des Etats membres du Conseil de l'Europe candidats à l'adhésion à l'Union européenne ;

- chargé le Bureau du Réseau de Lisbonne, par les moyens qu'il jugera appropriés, d'informer le REFJ des activités futures du Réseau ;

- ont appelé de leurs vœux la mise en place dans le futur d'un lien sur chacun des Sites web du REFJ et du Réseau de Lisbonne permettant au visiteur d'un site de se rendre directement sur l'autre site.

25. Les participants ont chargé le Bureau du Réseau de Lisbonne de définir des thèmes possibles pour la huitième réunion plénière du Réseau

**Annexe aux Conclusions de la septième réunion plénière du Réseau de Lisbonne**

Strasbourg, le 22 novembre 2005



**Programme de coopération du Conseil de l'Europe  
pour le renforcement de l'Etat de droit pour 2005**

CONCLUSIONS DE LA 1<sup>ÈRE</sup> CONFERENCE  
DES DIRECTEURS DES ECOLES EUROPEENNES DE LA MAGISTRATURE  
(RESEAU DE LISBONNE)

Site web du Réseau de Lisbonne: [www.coe.int/lisbon-network](http://www.coe.int/lisbon-network)

**« Le défi pour les Ecoles européennes de la magistrature :  
Etablissement d'une formation judiciaire de qualité pour une Justice de qualité »**

**Palais de l'Europe, Strasbourg, France, 22 novembre 2005**

1. Dans le cadre de son Programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de Droit et des activités de son Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et les entités chargés de la formation des magistrats (Réseau de Lisbonne), le Conseil de l'Europe a organisé au Palais de l'Europe à Strasbourg, le 22 novembre 2005, la première réunion de la Conférence des Directeurs des Ecoles européennes de la magistrature, sur le thème: *«Le défi pour les Ecoles*

*européennes de la magistrature : établissement d'une formation judiciaire de qualité pour une Justice de qualité».*

2. Les participants ont exprimé leur gratitude à l'égard du Directeur de l' Ecole Nationale de la Magistrature de la France (ENM) pour avoir accepté d'assurer la présidence de cette première réunion de ladite Conférence, et d'en présenter, à ce titre, le rapport général.
3. A l'issue de la réunion, à la lumière des discussions qui ont eu lieu, du Rapport du Rapporteur Général et des contributions écrites de participants, les membres de la Conférence sont convenus d'adopter les présentes Conclusions:
4. Les participants, se fondant en particulier sur la Recommandation N° R (94) 12 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, sont convenus du rôle primordial que doit jouer la formation judiciaire afin de garantir la qualité et la compétence des juges en vue d'une Justice de qualité. Ayant à l'esprit la Charte européenne sur le statut des juges et l'Avis No 4 du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen, ils ont souligné le fait que les activités de formation judiciaire constituent un sujet d'intérêt public et que la formation devrait être mise en œuvre de façon indépendante par un organe jouissant des ressources appropriées.
5. Ils ont fait valoir la nécessité d'assurer, à travers les formations judiciaires dispensées, outre une solide compétence juridique et professionnelle des juges et des procureurs, la capacité de ceux-ci à rendre une justice empreinte d'éthique et d'humanisme, et facilement compréhensible pour le justiciable.
6. Ils ont considéré que l'accent devrait être mis sur la formation aux méthodologies de gestion et aux technologies de l'information, afin de rationaliser et d'optimiser les méthodes de gestion des tribunaux.
7. Ils ont en outre considéré que la définition des programmes de formation judiciaire devait être animée par l'exigence d'une adaptation constante de ceux-ci à l'évolution de la société ; les magistrats devant être précisément formés pour être au service de celle-ci. A cet égard, il leur est apparu que la définition de ces programmes devait en particulier s'appuyer sur les axes suivants :
  - Ouverture sur les grande questions de la société contemporaine ;
  - Connaissance des environnements nationaux et supra-nationaux, de nature administrative, sociale et économique ;
  - Sensibilisation aux phénomènes générateurs d'affaires judiciaires (cybercriminalité, terrorisme, etc.) et formation subséquente aux droits et procédures nés de telles évolutions.



8. Ils sont convenus de ce que la nécessaire prise en compte de la construction d'un espace judiciaire européen devait par ailleurs conduire les institutions de formation judiciaire, au travers d'une définition adaptée de leurs programmes :
- à participer de la construction de cet espace et de l'émergence d'une culture judiciaire commune pour les juges et procureurs européens ;
  - à dispenser aux juges et procureurs, tant dans le cadre de la formation initiale que continue, une formation au droit européen et un enseignement sur les institutions européennes ;
  - à leur garantir une connaissance suffisante des mécanismes de coopération judiciaire civile et pénale en Europe.
9. Ils ont agréé le principe selon lequel les institutions de formation judiciaire doivent conduire une réflexion synergique dans cette même perspective afin, notamment :
- d'identifier des problématiques communes de nature à fonder la mise en œuvre de programmes de formation similaires, complémentaires ou communs ;
  - de constituer un fond commun de supports pédagogiques et un vivier commun d'intervenants compétents dans les domaines participant de la création de l'espace judiciaire européen.
10. Ils ont considéré que la qualité de la formation judiciaire, dispensée en vue d'une Justice de qualité, devait être garantie par un processus permanent d'évaluation de celle-ci, d'amont en aval, se fondant sur les critères suivants : définition des objectifs de formation, objectifs spécifiques des temps de formation initiale et continue, définition de méthodes de formation (méthodes et supports pédagogiques), évaluation des formateurs, évaluation des résultats de la formation, au regard notamment du fonctionnement de l'administration de la justice et des attentes des justiciables.
- Sur la base de ces critères, une réflexion commune apparaît devoir être menée en vue de définir des standards communs d'évaluation des formations judiciaires en Europe.
11. Afin de pouvoir atteindre l'objectif du Réseau de Lisbonne, qui consiste à améliorer, par un échange de savoirs, les divers systèmes de formation, les participants à la Conférence ont pleinement souscrit à ce dont était convenu le Bureau du Réseau de Lisbonne, à l'issue de sa réunion tenue à Ankara les 8 et 9 septembre 2005, et consistant à proposer à la Réunion plénière du Réseau de décider de la publication sur le site web du Réseau de Lisbonne ([www.coe.int/lisbon-network](http://www.coe.int/lisbon-network)) des noms et des coordonnées des institutions européennes de formation des juges et des procureurs.

12. Ils ont en outre accueilli très favorablement la décision du Bureau de publier annuellement sur le site web du Réseau de Lisbonne les programmes de formation initiale et continue proposées par ces institutions pour l'année suivante, et ce, à compter des programmes de l'année académique 2006/2007.
13. Ils sont convenus de l'utilité de poursuivre une réflexion de fond sur les structures, les programmes et les méthodologies de formation des institutions de formation judiciaire en Europe, en vue de dégager des normes, des méthodes et des ressources communes. Dans cette perspective, ils ont soutenu l'idée de créer des groupes de travail, dédiés à la poursuite de l'analyse menée au cours des travaux de cette 1<sup>ère</sup> Conférence, sur ses différents thèmes : « *adaptation de la formation à l'évolution de la société, adaptation de la formation à la création de l'espace judiciaire européen, évaluation des formations judiciaires, mise en réseau des moyens de formation* ». Ces Groupes de travail pourraient mener leurs activités par le biais de messages électroniques et, le cas échéant, de réunions.
14. Les participants ont chargé le Bureau du Réseau de Lisbonne de définir des thèmes possibles pour la prochaine réunion de la Conférence.